



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune de Sarremezan – 31350

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **20 février 2026** – 20h30 – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation : 16/02/2026
Nombre de membres en fonction : 05
Nombre de membres présents : 05
Sous la présidence de : Mme Catherine ENEL, Maire

Membres présents : DUBERNARD Maryline, ENEL Catherine, FAGE Aurélie,
LAMARQUE Julie, LAURENT Alain

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) non excusé(s) : /

Madame Maryline DUBERNARD est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2025
- Délibération : amendes de police 2026
- Délibération : demande de subvention pour la tranche conditionnelle des travaux de sécurisation de la traversée du village
- Délibération : devis travaux forestiers sur plantations et demande de subvention
- Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 12 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibération – Amendes de police 2026

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de Sarremezan peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Dans le cadre des travaux de la sécurisation de la traversée du village, la commune prévoit des dépenses concernant l'aménagement de places de stationnement le long de la RD9.

Après concertation, l'ensemble du conseil municipal souhaite mettre en place cet aménagement visant :

- d'une part à assurer la sécurité des riverains tout au long de la RD9 en rétrécissant la voie afin de faire ralentir les véhicules qui traversent le village en ligne droite,
- et d'autre part en créant des stationnements matérialisés qui étaient inexistants jusqu'à maintenant.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 30 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de réaliser la sécurisation de la traversée du village en rétrécissant la voie et en créant des places de stationnement le long de la RD9 ; de demander l'inscription de cette opération au programme annuel des amendes de police 2026 ; d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

III. Délibération – Demande de subvention pour la tranche conditionnelle des travaux de sécurisation de la traversée du village

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet de sécurisation de la traversée du village, tranche conditionnelle qui vient compléter les travaux d'accessibilité PMR aux 3 ERP.

Ces travaux consistent en l'aménagement des bords de route départementale D9 et la mise en place d'un giratoire à chaque entrée du village, côté Est et côté Ouest. L'estimatif de cette tranche conditionnelle s'élève à 103 442,10 € HT. Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage devra être passée avec le secteur routier du Conseil départemental, les travaux étant situés en bordure de route, sur le domaine départemental.

Madame la Maire propose au conseil municipal de faire une demande de subvention au Conseil départemental ainsi qu'au Fonds de Concours communautaire, selon le plan de financement suivant :

TRANCHE CONDITIONNELLE – SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE				
DEPENSES		RECETTES		
Répartition coût des travaux en HT		Co-financeurs	%	Montant
Sécurisation traversée du village côté Ouest	61 993,20 €	Département secteur routier	40 %	41 376,84 €
Sécurisation traversée du village côté Est	41 448,90 €	Fonds de concours communautaire	15 %	15 516,32 €
		Autofinancement	45 %	46 548,94 €
TOTAL dépenses	103 442,10 €	TOTAL recettes		103 442,10 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de sécurisation de la traversée du village pour un montant de 103 442,10 € HT ; d'accepter la demande de transfert de maîtrise d'ouvrage ; de solliciter l'aide du Département pour un montant de 41 376,84 € HT et du Fonds de Concours communautaire pour un montant de 15 516,32 € HT.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

IV. Délibération – Devis travaux forestiers sur plantations et demande de subvention

Madame la Maire rappelle la nécessité de réaliser un entretien annuel des plantations faites en janvier 2025 sur la parcelle 11a. Les travaux à effectuer consistent au dégagement des plantations et à l'application de répulsifs. Pour l'année 2026 un devis d'un montant de 4 514,41 € HT a été établi par l'ONF. Ce devis comprend les travaux sylvicoles et la fourniture et pose de répulsifs.

En l'absence de réception, à ce jour, des informations complémentaires attendues, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'ajourner cette délibération.

OBSERVATIONS :

La délibération est ajournée.

V. Questions diverses

➤ Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande d'un administré visant à emprunter des tables et bancs de la salle des fêtes pour une réception privée organisée à son domicile ⇒ mise à disposition gratuite acceptée avec signature d'une convention.

➤ Madame la Maire propose au Conseil Municipal de prendre une motion de soutien à l'usine Fibre Excellence de St-Gaudens. Elle présente un projet de motion auquel elle propose d'ajouter trois mentions : une mention visant à demander à l'actionnaire de cette société de s'engager à investir, une deuxième visant à organiser des concertations territoriales afin de trouver des solutions durables pour le maintien des emplois, et une troisième visant à s'assurer du respect des conditions de sécurité applicables aux établissements classés SEVESO ⇒ le Conseil Municipal approuve la motion ainsi complétée.


➤ Madame la Maire présente la charte de partenariat qu'il nous est proposé de signer avec l'association Les Ultras de l'A64, visant à faciliter le maintien des agriculteurs. ⇒ le Conseil Municipal affirme son soutien réel aux agriculteurs, notamment à ceux installés à Sarremezan, et constate que les clauses de cette charte sont déjà respectées sur notre petite commune rurale. En revanche, la charte prévoit que les communes signataires s'engagent pour une durée indéterminée, notamment à ne pas augmenter les taux des TFNB. Le Conseil Municipal, estimant qu'il ne peut pas contraindre la commune à s'engager à long terme sur toutes ces clauses, ne souhaite pas signer cette charte.

➤ Madame la Maire présente les résultats du recensement : 90 habitants comptabilisés et 8 logements non habités (logements vacants + résidences secondaires).

➤ Madame la Maire propose de faire un diagnostic des dégâts causés par la tempête (chute d'arbres et branches) et ainsi déterminer la nécessité d'organiser une journée citoyenne pour dégager les chemins communaux.

➤ Etablissement du planning de tenue du bureau de vote pour le 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars prochain.

La séance est levée à 22h00.

Procès-verbal arrêté le 09/03/2026	
La Maire, Catherine ENEL 	La secrétaire, Maryline DUBERNARD 